

| | |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u></p> | <p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 19 juin 2015</u></p> |
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de conseillers votants : 11 Absents : Excusés :</p> | <p>L'an deux mille quinze, le dix-neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire en exercice</p> |
| <p><u>Présents</u> : Mesdames ANDRIOLO, GAY RAVIER, LAMBERT et POLY-MEYNIER. Messieurs BOUQUEROD, CROLET, LAMBERT, GROSPIERRE F, HUMBERT, LEVEQUE et PROST <u>Excusés</u> : <u>Absents</u></p> | <p>Date de la convocation du conseil municipal : 08/06/2015 Date d'affichage : 27/06/2015 Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence</p> |

15-2015 Objet : Vente houpriers parcelles 10, 11, 14, 38 et 39

Mrs BOUQUEROD Marc et LAMBERT Michel étant concerné par l'objet de la présente délibération ceux-ci ne prennent pas part au vote.

Suite à l'avis de mise en vente des houpriers situés sur les parcelles 14, 38 et 39 après exploitation des grumes, Monsieur CROLET Boris responsable de la commission bois et forêts présente les offres de prix parvenues à la mairie :

⇒ **Parcelles 10 et 11 : offre faite par Mr CAZOT Patrice pour 600.00 €**

⇒ **Parcelle 14 : offre faite par Mr BOUQUEROD Marc pour 421.00 €**

⇒ **Parcelle 38 : offre faite par Mr LAMBERT Michel pour 90.00 €**

⇒ **Parcelle 39 : offre faite par Mr LAMBERT Michel pour 210.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de délivrer les houpriers des parcelles 10, 11, 14, 38 et 39 comme proposé ci-dessus.

16-2015 Objet : Travaux salle des fêtes : proposition de partenariat avec Jura Habitat pour étude de faisabilité

Monsieur le maire présente la proposition de mission établie par Jura Habitat

OBJECTIF DE L'ÉTUDE

- Diagnostiquer le site pour faire apparaître ses potentialités et ses contraintes, mais aussi pouvoir dégager les axes principaux d'aménagement;
- Proposer des scénarios d'aménagement et valider un programme pouvant être réalisé par tranche de travaux ;
- Evaluer le coût des investissements et étudier les modalités de financement possible.

A noter que des aménagements extérieurs déjà réalisés devront sans doute être adaptés dans le cadre de l'accès PMR (Personne à Mobilité Réduite)

CONTENU ET METHODOLOGIE

- Visite sur place avec relevé des lieux
- Plan coupe/façade – échelle 1/100^e
- Analyse technique : structure porteuse; réseaux...
- Elaboration d'esquisse d'aménagement
- Approche thermique : mode de chauffage/isolation
- Evaluation des enveloppes financières (travaux + frais annexes)
- Analyse des dispositifs financiers mobilisables.
- Présentation au Conseil Municipal

COÛT DES MISSIONS

- Evaluation forfaitaire sur la base du temps passé :
- Diagnostic/potentialités/étude financière/ réunion de présentation : 4 jours à 400 € H.T/jour

Coût total de la mission TTC : 1 920,00 €

Le conseil municipal, après avoir étudié la proposition d'étude de faisabilité concernant le projet de travaux à la salle des fêtes :

- Décide de confier cette mission à Jura Habitat pour un coût de 1 920,00 TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive avec cet organisme.

17-2015 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Sarroigna

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

18-2015 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Sarroigna.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

19°) Carte Avantage Jeune 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la mairie a offert 45 cartes aux jeunes âgés de 5 à 26 ans représentant un coût de 270 € totalement pris en charge par la commune.

Cette année Info Jeunesse Jura nous sollicite à nouveau pour reconduire cette opération. La mairie est libre de vendre cette carte au prix de 7 € mais dans le cas d'une offre ou d'une prise en charge d'une partie de son prix de vente, elle sera facturée 6 € à la commune.

Suite à la mise à jour de la liste des ayants droits, 42 cartes seraient à commander cette année représentant un coût de 252.00 € pour la commune si celles-ci sont offertes comme les années précédentes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir une carte à tous les jeunes âgés de 5 à 26 ans et autorise le Maire à passer commande auprès d'Info Jeunesse Jura.

20-2015 Objet : Motion de soutien au régime forestier, ratification

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni en assemblée le 19 juin 2015

- Demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels
- Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés
- Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF
- Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national

Le conseil municipal souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

21-2015 : Maintenance des défibrillateurs

Les 3 défibrillateurs achetés par la mairie sont installés et selon l'article R 5212-25 du code de la santé publique, le maire a obligation de maintenance de ces appareils.

Celle-ci doit se faire sur la base des recommandations du fabricant. En cas de non-respect, la responsabilité du Maire peut être engagée si un incident était imputable à un défaut de maintenance.

La société Schiller propose un contrat de maintenance préventive qui porte sur :

- ✓ un contrôle de qualité et vérification des performances (matériel et accessoires)
- ✓ une maintenance en cas d'utilisation médicale
- ✓ le prêt d'un matériel identique en cas de panne ou d'immobilisation

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour une maintenance annuelle pour les 12 premiers mois au prix unitaire de 166,80 € TTC dans un premier temps avec à terme la transformation en contrat triennal au prix unitaire de 115,20 € TTC par an, avec au minimum, une visite sur les 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance proposé par la société SCHILLER pour un an avec à terme une transformation en contrat triennal.

26-2015 Objet : Elaboration d'une carte communale. – prorogation de la subvention DETR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 février 2013, le conseil municipal avait sollicité une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'élaboration d'une carte communale.

Ce projet était prévu dans le cadre d'un groupement de commandes en partenariat avec la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet pour un coût de 11 500.00 € H.T

La notification d'attribution de la subvention DETR a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2013 pour un montant de 5 750.00 €

Compte-tenu de la révision en cours du SCOT du Pays Lédonien et le potentiel transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, les études et les travaux n'ont pu être engagés à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la part de Monsieur le Préfet du Jura, la prorogation d'une année l'attribution de la subvention de 5 750.00 € au titre de la DETR 2013 pour l'élaboration d'une carte communale.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce projet.

Objet : Projet de travaux sur le réseau d'eau potable – avancement

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la dernière réunion d'étude

1. Objectif de la réunion

Etudier la défense incendie sur les secteurs concernés par le projet d'eau potable :

- Hameau de NERMIER
- Hameau de MARENSEA
- Hameau de MONTJOUVENT

Réglementation D.E.C.I.

M. GHINI rappelle la réglementation concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) qui date de décembre 1951.

Le risque doit être distant à moins de 200 mètres du point d'eau.

Les Poteaux d'Incendie normalisés (P.I.) doivent être alimentés par une conduite de diamètre intérieur 100 mm. Ces hydrants comportent trois sorties :

- une de Ø 100 mm,
- deux de Ø 65 mm.

Les caractéristiques minimales des P.I. sont les suivantes :

- pression de 1 bar (0,6 bar toléré),
- pendant 2 heures, débit 1000 L/min soit 60 m³ /h.

Les contrôles de ces ouvrages sont les suivants :

- contrôle visuel effectué par le SDIS tous les ans,
- contrôle hydraulique effectué par le SDIS ou autre prestataire tous les 3 ans.

La réglementation évolue avec le décret de février 2015 qui prévoit des capacités en eau mobilisées en fonction des risques et non de façon homogène sur l'ensemble du territoire.

Ce décret définit trois types de risques :

- courant faible qui concerne principalement les habitations individuelles isolées,
- courant ordinaire qui concerne les habitations individuelles non isolées,
- courant important qui concerne les habitations collectives supérieures à R+3 ainsi que les zones commerciales non aménagées.

En présence de risque courant faible, le besoin minimal en eau aura les caractéristiques suivantes :

- débit horaire : 30 m³/h,
- durée extinction : 1 à 2 heures (à définir avec le SDIS),
- distance du point d'eau incendie : 400 mètres.

Dans ce décret les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont dénommés « points d'eau incendie ».

Un règlement départemental fixe pour chaque département des dispositifs et des procédures de D.E.C.I. A ce jour ce règlement n'est pas disponible dans le Jura.

D.E.C.I. à SARROGNA

En 2009, la commune de SARROGNA a été la première dans le Jura à établir un « schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ». Ce schéma dresse l'état des lieux de la D.E.C.I., identifie les risques à prendre en compte avec leurs évolutions possibles, vérifie l'adéquation entre la D.E.C.I. et

les risques à défendre et planifie le cas échéant la mise en place d'équipements supplémentaires. Il sera judicieux que la commune refasse ce schéma soit début 2016 soit après les travaux d'eau potable.

Hameau de NERMIER

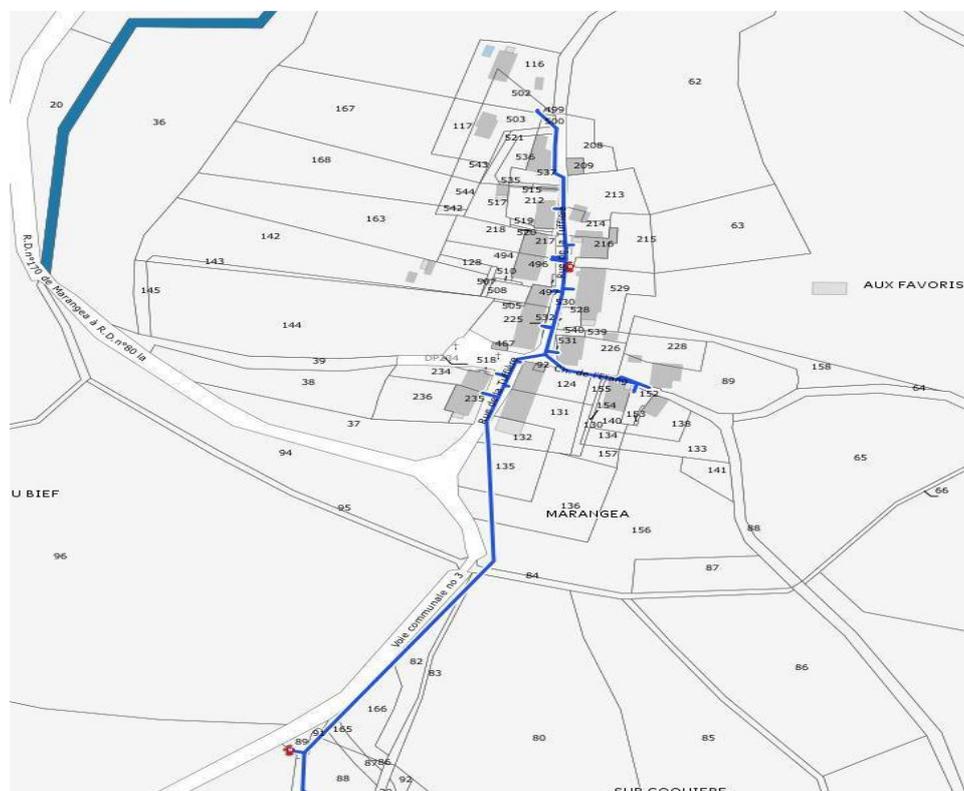
La D.E.C.I. est assurée par 3 P.I. qui sont conformes à la réglementation en vigueur. Par conséquent, la nouvelle conduite de distribution d'eau potable sera de Ø 125 mm.

Entre NERMIER et MARANGEA se trouve un autre P.I. Compte tenu du risque faible, il devra à terme fournir un débit de 30 m³/h pendant 2 heures une fois les travaux A.E.P. réalisés.

Hameau de MARANGEA

La DECI est assurée par un P.I. conforme à la réglementation en vigueur. Compte tenu du peu d'abonnés sur ce secteur il est prévu d'installer une Réserve d'Eau Incendie (R.E.I.) souple vers la fontaine (voir photo ci-dessous).

Cette R.E.I. sera alimentée par la conduite principale d'eau potable.



Hameau de MONTJOUVENT

Les P.I. de ce hameau sont non conformes. En outre, il existe une R.E.I. souple sur la parcelle 59 et une autre en béton armé non étanche sur la parcelle 269.

Pour assurer la défense incendie sans sur-dimensionner le réseau d'eau potable, il convient d'installer une deuxième R.E.I. souple au secteur du « château ». La parcelle 162 est pressentie pour l'installation de cet équipement. Le maître d'ouvrage demandera l'autorisation à son propriétaire.

Pour information en cas d'extension de l'exploitation agricole sise à l'Est de la commune, il conviendra de voir avec le propriétaire pour installer une deuxième R.E.I. souple.



Projet AEP

Le projet de renouvellement du réseau d'eau potable - 9 tranches ne comprendra pas l'installation de ces équipements supplémentaires de D.E.C.I. La commune lancera une consultation séparée.

QUESTIONS DIVERSES

Entretien du cimetière : Jusqu'à présent la tonte du cimetière était effectuée avec une rotation de 2 ou 3 passages à la demande. Afin d'améliorer son entretien, il a été décidé de mettre en place un calendrier des interventions comme suit : semaines 29 ou 30, 36 et 42 ou 43 cette année. La période de la mi-mai sera ajoutée pour l'année prochaine.

Le plan d'intervention sera affiché sur le panneau d'information à l'entrée du cimetière permettant ainsi aux familles souhaitant nettoyer leur tombe de pouvoir le faire après passage de l'entreprise.

En cas de pousse excessive une intervention à la demande restera possible.

Plus globalement la législation imposant zéro pesticides dans les années qui viennent, une compétence intercommunale est en train de se mettre en place qui permettra d'appeler une réponse plus satisfaisante à l'entretien des cimetières avec des méthodes appropriées et un matériel mis en commun au sein de l'intercommunalité. C'est pourquoi, il est utile de ne pas mettre en place une solution communale trop rapidement.

AFFOUAGES 2015/2016

Inscriptions en mairie pour le 31 août 2015
au plus tard. Renseignements auprès de Boris
CROLET au 06 82 22 27 03

Pour certification conforme,
Le Maire

Philippe PROST